



Naissance

Déclaration de naissance - monte libre

Donnez des papiers à votre poulain 2020

Un poulain peut être déclaré issu de la monte libre s'il est le produit d'un étalon non approuvé ou d'une saillie non déclarée et issu de monte naturelle. Il portera l'appellation Origine Constatée et ses origines figureront sur son document d'identification mais il ne sera pas inscrit à un stud-book.

UN FORMULAIRE SPÉCIFIQUE

Dès la naissance de votre poulain, demandez au SIRE un formulaire spécifique jaune « déclaration d'une naissance issue de monte naturelle d'un père non approuvé ».

A noter : la déclaration de naissance d'un poulain issu de la monte libre n'est pas réalisable via internet.

N'attendez pas le dernier moment, contactez-nous par mail, courrier ou par téléphone (contact en bas de page) pour obtenir le formulaire.

Ce formulaire est un document unique. Il n'est valable que pour l'année indiquée et pour un seul équidé (poulain ou ânon). Ne le photocopiez pas : demandez autant de formulaires que d'équidés à déclarer.



DÉCLARATION DE NAISSANCE AU SIRE

Dans les 15 jours qui suivent la naissance

Réalisez votre déclaration de naissance auprès du SIRE :

1. Remplissez soigneusement le formulaire de déclaration de naissance en complétant toutes les rubriques. Veillez à indiquer les numéros SIRE des parents : **sans ces numéros, il nous est impossible d'enregistrer la naissance.**

Si l'un des deux parents est en cours d'enregistrement au SIRE, indiquez-le nous et précisez son numéro de puce.

2. Calculez le montant à régler

En 2020, le tarif d'un document d'identification OC monte libre est de **99 €** (document d'identification : 43 € + contrôle de filiation obligatoire : 56 €) à régler par chèque à l'ordre de l'IFCE.

Si vous avez déposé un affixe, pensez à ajouter 10 €.

Attention : n'envoyez qu'un seul chèque du montant global des prestations par poulain. Les frais d'identification sur le terrain sont à régler à l'identificateur lors de sa visite.

3. Renvoyez au SIRE dans les 15 jours suivant la naissance, le premier volet du formulaire accompagné du règlement à l'adresse ci-dessous :

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Bureau monte libre
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

4. Conservez le second volet pour le présenter à l'identificateur lors du relevé de signalement et jusqu'à édition du livret.



Respectez les délais

- Tout document (déclaration de naissance ou fiche signalement) arrivant hors délai ne sera accepté que moyennant un tarif majoré.
- Toute déclaration de naissance arrivant après le 31/12 de l'année de naissance ne pourra être enregistrée et le poulain sera immatriculé en origine non constatée (ONC).

Le règlement (UE) 2015-262 relatif à l'identification des équidés prévoit l'exclusion définitive de la consommation humaine, sur le document d'identification et dans la base de données sans dérogation possible, des équidés dont le document d'identification n'est pas émis dans les 12 mois suivant leur naissance.

Le document édité se nomme «Duplicata» pour les chevaux aux origines certifiées ou «Document de remplacement» pour les ONC.



IDENTIFICATION DU POULAIN SOUS LA MÈRE PAR UN IDENTIFICATEUR

Avant sevrage, dans les 8 mois suivant la naissance et transmis au SIRE avant le 31 décembre de son année de naissance

Contactez un identificateur (vétérinaire ou agent Ifce). Présentez-lui le second volet de la déclaration de naissance que vous aurez conservé, pour qu'il reporte le numéro de naissance, le nom et le numéro SIRE des parents sur le formulaire de signalement. Il procédera ensuite :

1. **Au relevé de signalement GRAPHIQUE**
 2. **A la pose du transpondeur**
 3. **Au prélèvement sanguin sur le poulain** pour contrôle de filiation obligatoire et éventuellement sur ses parents s'ils ne sont pas typés ADN (prise de sang à envoyer au laboratoire Eurofins Genomics pour analyse).
 4. **A l'envoi du formulaire de signalement** devant parvenir au SIRE dans les 8 mois suivant la naissance et avant le 31/12 de l'année de naissance.
- Toute fiche de signalement arrivant hors délai ne sera acceptée que moyennant un tarif majoré.**

EDITION ET ENVOI DES DOCUMENTS PAR LE SIRE

Documents d'identification et carte d'immatriculation



Spécimen de document d'identification et de carte d'immatriculation

Si le dossier ne comporte aucune anomalie, le SIRE édite et envoie les documents du poulain (document d'identification + carte d'immatriculation) dans les 2 mois qui suivent la réception du dernier élément du dossier.

Les documents sont envoyés à l'adresse du naisseur (ou premier co-naisseur) inscrit sur la déclaration de naissance, sauf indication contraire de celui-ci.

Les documents d'identification émis par le SIRE certifient l'enregistrement à la base centrale SIRE.

Règlement européen 2015/262

Depuis 2016, un nouveau modèle de document d'identification est mis en place avec une reliure à oeillets métalliques et un nouvel ordre des chapitres le composant. Il est identique pour tous les équidés (chevaux de sang, de trait, âne ou ONC).

Le modèle de la carte d'immatriculation est également harmonisé. Les chevaux dont le document d'identification est édité au delà de 12 mois après la naissance ne seront pas éligibles à l'abattage pour la consommation humaine et auront un document nommé «Duplicata».

Un dossier bien monté est plus vite réglé !

- **Respectez le délai d'envoi de la déclaration de naissance** : renvoyez le 1er volet du formulaire jaune dans les 15 jours qui suivent la naissance.
- Assurez-vous que **les parents du poulain sont bien immatriculés au SIRE, pucés et qu'ils ont été typés ADN.**
- **Remplissez soigneusement toutes les rubriques** de la déclaration de naissance **sans oublier le n° SIRE des parents. N'oubliez pas de la signer.**
- **Pour les produits de type trait ou âne, pas de co-naisseur possible.**
- **Respectez les règles de nominations** des poulains : le nom doit obligatoirement commencer par la lettre **K** en 2020 et ne pas dépasser 21 caractères espaces compris.



Verifiez le montant de votre chèque sans oublier l'ordre et la signature. Consultez les tarifs sur notre site internet, rubrique SIRE & Démarches > Infos & Tarifs SIRE.

Une fois votre déclaration de naissance envoyée au SIRE, **suivez l'avancée de votre dossier sur internet** dans votre espace SIRE, rubrique Mes Démarches SIRE / Naissance.

M. DHOLLANDE - IFCE



Un contrôle de filiation systématique

Un poulain «monte libre» n'étant pas issu d'une saillie déclarée, une comparaison systématique de l'ADN des parents et du poulain est nécessaire pour certifier les origines du produit.

Ce contrôle de filiation nécessite que la mère et le père du poulain soient typés ADN.



Pour savoir si un cheval est déjà typé ADN, consultez sa fiche sur le site www.ifce.fr rubrique Info chevaux.